



CONSEILLER DU SALARIÉ

Articles L 1232-8 à L.1232-11 et D.1232-9 et suivants du code du travail

ATTESTATION DU SALARIÉ AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIÉ

Je soussigné(e)

atteste que M.....

m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement
 lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

qui a eu lieu le entreh..... eth.....

dans les locaux de l'entreprise

à l'adresse suivante :

- Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M..... et moi-même ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entreh..... eth..... ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu, mais à une autre date (préciser)¹ :

Fait à, le.....

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10 - de 10 à 49 - de 50 à 199 - de 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie - Commerce - Agriculture - Transports - Bâtiment - Autres

Le salarié assisté est : une femme - un homme

Un exemplaire est à remettre à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle avec l'état mensuel de frais de déplacement

Un exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus

Un exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié

¹ Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L.1232-9 du code du travail.